

Plan d'organisation de la surveillance et des secours

P.O.S.S

Piscine du Châtelet

SANSAIS-LA GARETTE



niort agglo
Agglomération du Niortais

SOMMAIRE

1. Rappel de la Réglementation	Page 3
1.1 Collectivités Territoriales	
1.2 Code du Sport	
1.3 Code de l'Éducation	
1.4 Code de l'Action Sociale et des Familles	
1.5 P.O.S.S.	
2. Identification de l'Établissement	Page 4
2.1 Description de l'établissement	
2.2 Plans	
3. Fonctionnement Général de l'Établissement	Page 7
4. Organisation de la Surveillance et de la Sécurité	Page 7
4.1 Rappel	
4.2 Rôle du personnel de surveillance - Consignes générales de travail	
4.3 Procédure en cas d'absence d'un agent de surveillance - Consignes générales de travail	
4.4 Rôle du personnel de caisse/entretien - Consignes générales de travail	
4.5 Rôle du personnel technique/entretien - Consignes générales de travail	
4.6 Message d'alerte : 15 ou 18	
5. Procédures d'Interventions en cas d'Accident et d'Incident	Page 13
5.1 En présence d'1 personnel de surveillance et un autre agent	
5.2 En présence d'1 personnel de surveillance et d'autres agents	
5.3 En présence de 2 personnels de surveillance et d'autres agents	
5.4 En présence de 3 personnels de surveillance et d'autres agents	
5.5 En présence de plus de 3 personnels de surveillance et d'autres agents	
5.6 Temps scolaire	
5.7 Temps associatif	
5.8 Procédures d'interventions en cas de :	
5.8.1 Alarme Incendie	
5.8.2 Risques Chimiques	
5.8.3 Risques Électriques	
5.8.4 Pollution Aquatique	
5.8.5 Nécessité Absolue : Météorologie et Attentat	
6. Annexes	Page 22

1. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

1.1 Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de Police du Maire,

1.2 Code du Sport

Vu l'article A.322-12 du Code du Sport mentionné à l'article D.322-16,

Les établissements de baignade d'accès payant sont des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L.322-2 du Code du sport dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation ou dans lesquelles ces activités font partie de prestations de services offertes en contrepartie du paiement d'un droit d'accès qu'il soit ou non spécifique.

NB : La notion d'accès payant se matérialise par l'achat d'une prestation spécifique ou non à la baignade. Une jurisprudence du conseil d'Etat du 25 juillet 2007 est venue confirmer qu'un établissement d'activité physique et sportive qui permet à sa clientèle d'accéder à un bassin intérieur en contrepartie du paiement d'une cotisation annuelle donnant accès à plusieurs installations sportives est assimilé à un établissement de baignade d'accès payant.

1.3 Code de l'Éducation

Vu l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation ; l'arrêté du 28/02/2022 ; les articles A.322-3-1 à A.322-3-3 du Code du Sport relatifs à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des 1^{er} et 2^{ème} degrés,

1.4 Code de l'Action Sociale et des Familles art R.227-13

Dans les accueils mentionnés à l'article R.227-1, l'encadrement des activités physiques est assuré, selon les activités pratiquées, par une ou des personnes majeures répondant chacune aux conditions prévues à l'un des alinéas ci-après, qu'elles exercent ou non également des fonctions d'animation au sens des articles R.227-15, R.227-16 et R.227-19 :

Être titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification inscrit sur la liste mentionnée à l'article R.212-2 du code du sport et exercer dans les conditions prévues à ce même article ou être en cours de formation préparant à l'un de ces diplômes, titres ou certificats de qualification dans les conditions prévues à l'article R.212-4 du même code.

1.5 Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.)

Vu l'article A.322-12 du Code du Sport mentionné à l'article D.322-16,

Le P.O.S.S. est un document interne à l'attention du personnel des établissements aquatiques ayant en charge la surveillance des bassins et de la sécurité des publics. Il est tenu à disposition des publics.

Il comporte en partie principale l'identification et la description de l'établissement, son fonctionnement général, les processus d'organisation de la surveillance et des secours déterminant la conduite à tenir par l'ensemble du personnel de l'établissement en cas d'accident.

Il comporte en annexe tous les documents nécessitant d'être adaptés régulièrement afin de garantir la sécurité des utilisateurs. Il s'agit ici de l'identification du matériel de secours, des moyens de communication, des numéros d'urgence du registre du personnel de surveillance et des plannings d'ouverture, affectation des personnels de surveillance.

Ces annexes devront être tenues à jour en permanence et ne feront pas l'objet, de fait, d'une délibération systématique au Conseil d'Agglomération.

2. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : **Piscine du Châtelet**

Adresse : rue des Gravées 79270 SANSAIS-LA GARETTE

Téléphone : 05.49.33.77.72

Courriel : piscine.sansais@agglo-niort.fr

Propriétaire : Commune de SANSAIS

Exploitant : Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.)

2.1 Description de l'établissement

Établissement Recevant du Public, E.R.P. **catégorie PA de 5ème catégorie**

La Fréquentation Maximale Instantanée de l'établissement (F.M.I.) est de **250** personnes, personnels compris.

Zone d'Accueil

Celle-ci est composée de :

- Hall d'accueil
- Banque d'accueil
- Bureau administratif, secrétariat
- Bornes d'entrée et de sortie
- Zone de déchaussage
- Espace beauté
- Emplacement distributeurs
- Pédiluve intérieur

Zone Vestiaires

Celle-ci est composée de :

- Couloirs
- Cabines individuelles et P.M.R.
- Vestiaires collectifs
- Casiers individuels et collectifs
- Douches individuelles, collectives et P.M.R. + tables à langer
- Sanitaires individuels et P.M.R.
- Locaux d'entretien

Bâtiment personnel

Celui-ci est composé de :

- Cuisine pour le personnel + zone repas
- Vestiaires et sanitaires hommes et femmes

Bâtiment MNS

Celui-ci est composé de :

- Bureau MNS
- Infirmerie

Zone Bassins

- Bassin de natation de 25 m x 12.5 m - Profondeur 1.00 m à 2.00 m
- Une pataugeoire de 5.5 m x 4.8 m - Profondeur 0.20 m
- Pédiluve extérieur
- Plage minérale extérieure

Zone Technique

Celle-ci est composée de :

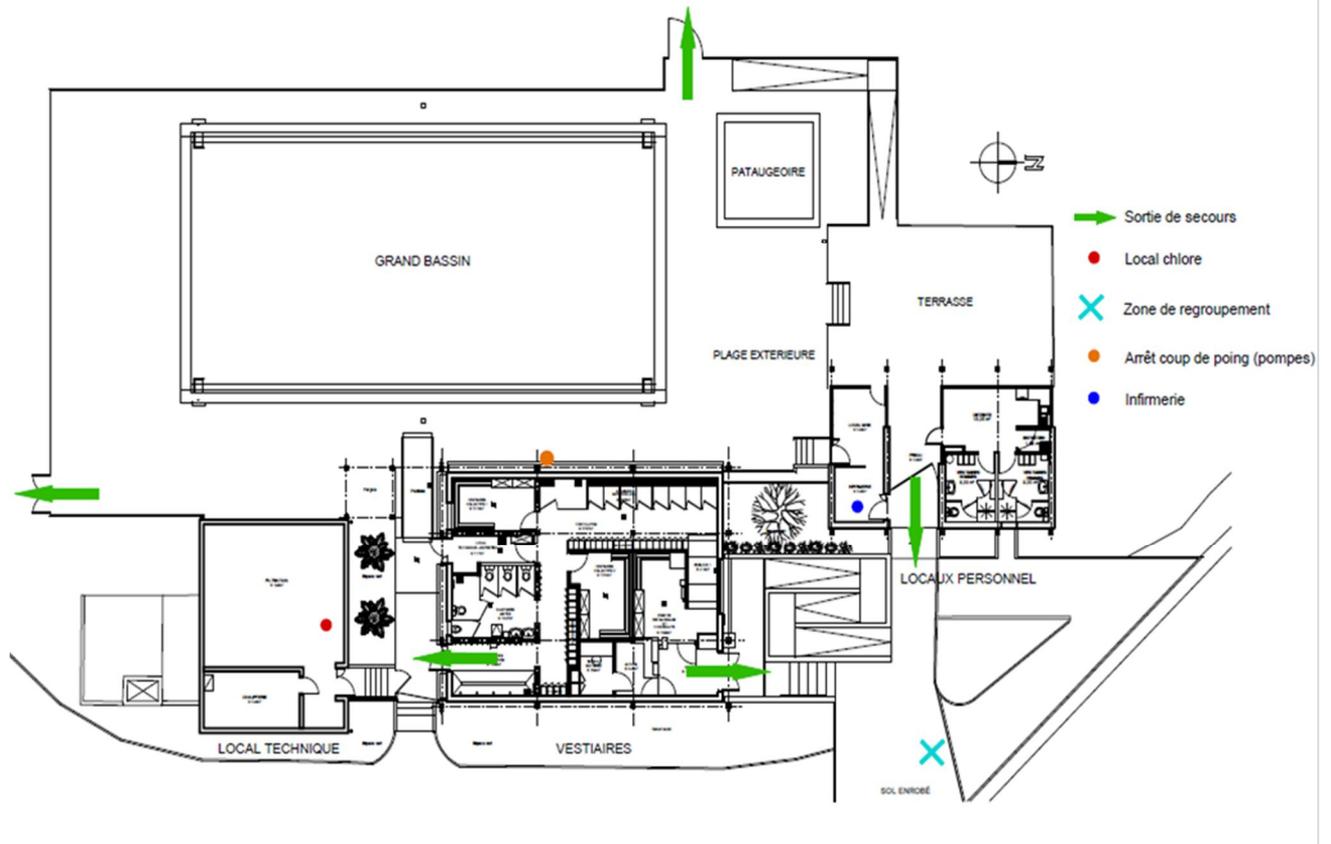
- Borne de livraison Chlore +Cuve
- Espaces Atelier
- Armoire électrique
- Local dépôt de produits (acide, produits entretien et ménagers)
- Traitement + filtration d'eau

Autres Équipements

- Parking voitures P.M.R et vélos

2.2 Plans

(Situation Bassins, situation géographique matériels de sauvetage, Zones de regroupement, infirmerie, stockage produits chimiques, commande d'arrêt des pompes et organe de coupure des fluides, issue de secours, sorties de secours)



3. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est ouvert sur la période estivale selon un planning et des jours définis en annexe.

Vidange des bassins une fois par an.

L'affectation des personnels de surveillance pendant les heures d'ouverture de l'établissement est définie en annexe.

Le Règlement Intérieur et la réglementation d'accueil des groupes, annexés au P.O.S.S., définissent les modalités de fonctionnement de l'établissement.

L'établissement pourra ouvrir en présence de deux personnels dont obligatoirement un agent titulaire du diplôme qualifiant permettant de porter le titre de M.N.S. :

- au public,
- aux activités scolaires,
- aux cours et animations,
- aux Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.), (Règlement spécifique annexe R.I.),
aux groupes spécifiques (Règlement spécifique annexe R.I.),
- aux associations : (Règlement spécifique annexe R.I.), l'équipement pourra ouvrir aux associations en présence d'un personnel de la collectivité quel que soit son grade et sa fonction.

4. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

4.1 Rappel

La sécurité au bord du bassin doit être assurée par la présence permanente de personnel qualifié (*l'article L.322-7 du Code du sport précise que : « toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat, détenir sa carte professionnelle et être à jour de ses révisions défini par voie réglementaire »*) et ce, dès l'entrée du public et jusqu'à la sortie du dernier usager de l'équipement.

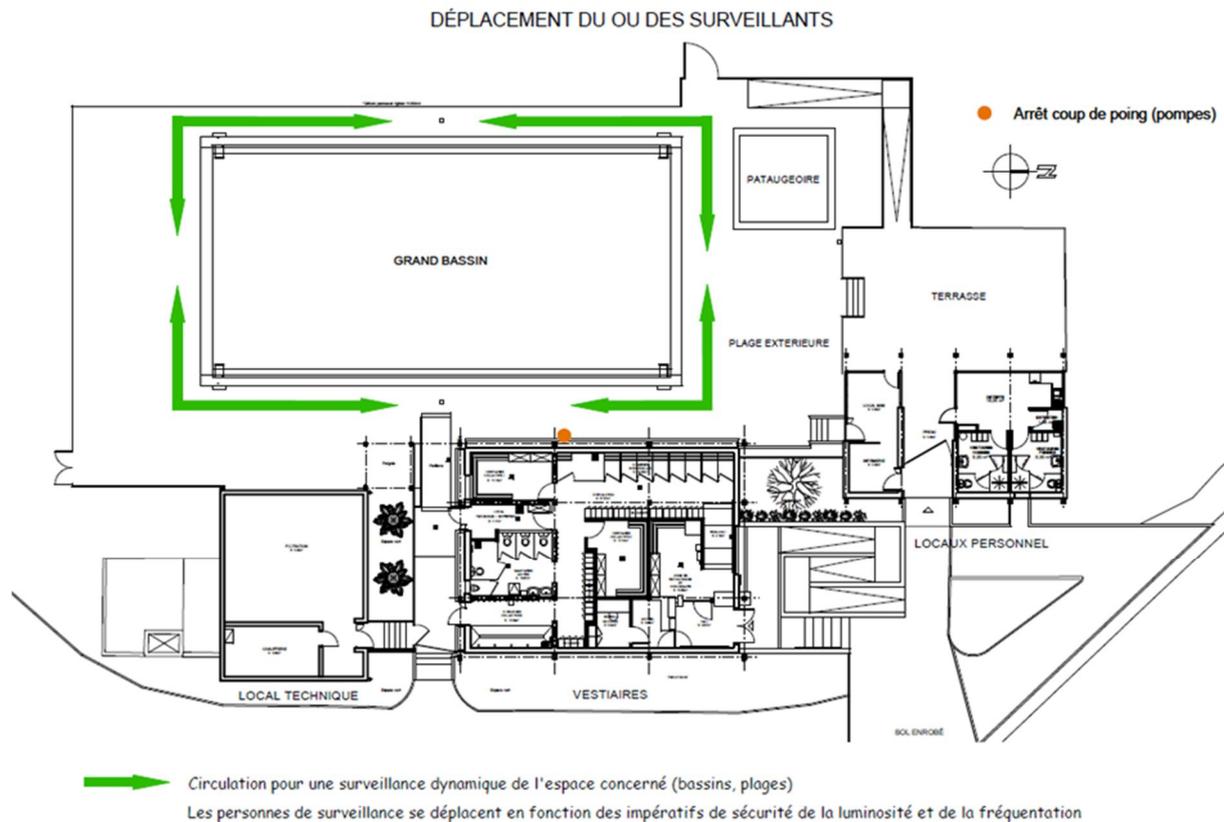
4.2 Rôle du personnel de surveillance – Consignes générales de travail

L'agent de surveillance Maître-Nageur-Sauveteur (M.N.S.) - ou Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) sur les bassins est responsable de la sécurité.

Il doit :

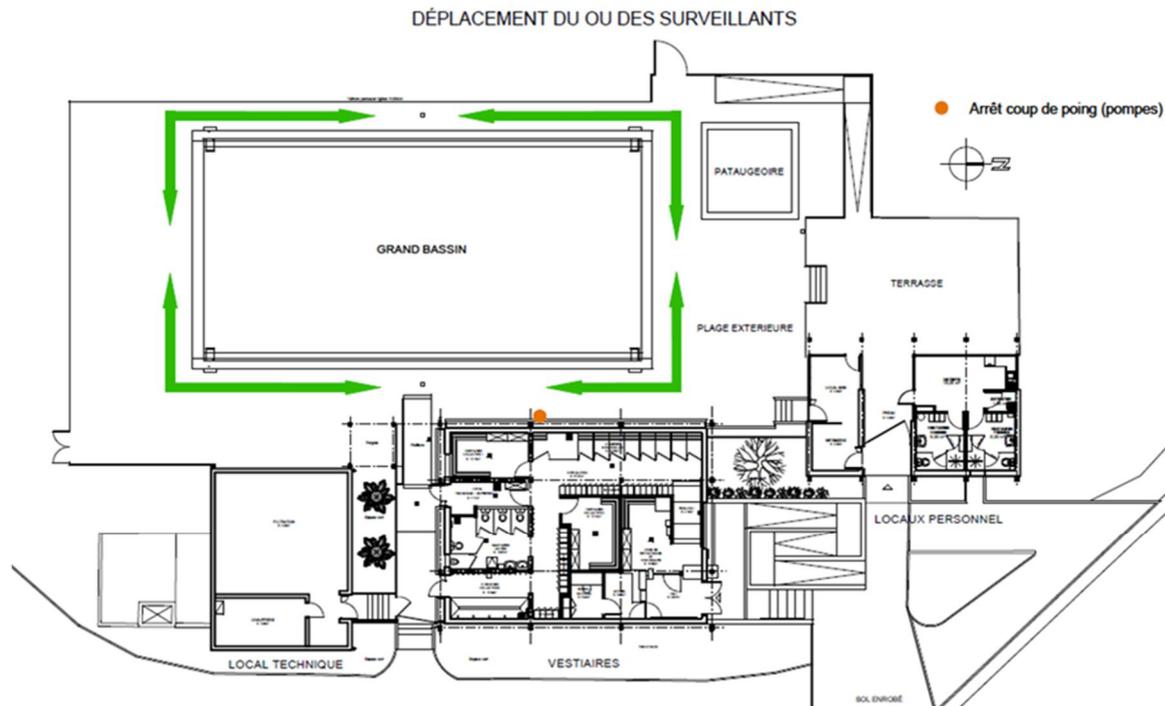
- Contrôler avant ouverture le matériel de secours, les moyens de communication internes et externes, le notifier dans le cahier prévu à cet effet. Vérifier visuellement l'état général des bassins, procéder aux installations du matériel et lignes d'eau ;
- Porter lors de la surveillance des tenues identifiables par les usagers ;
- Exercer ses prérogatives en matière de sécurité et de discipline. Il juge seul de son positionnement pour assurer une surveillance dynamique et efficace des bassins, prenant en compte les facteurs de luminosité, de réverbération, de la fréquentation ou autres ;
- Mettre en œuvre les moyens adaptés au traitement de la situation en cas d'incident ou d'accident ; Il est mobile sur les bassins, mais peut être amené à intervenir dans et aux abords de l'établissement (parking, etc) ;
- En aucun cas quitter son poste sans en avoir, au préalable, avisé ses collègues ;
- L'agent de surveillance ne doit en aucun cas faire usage du téléphone portable pendant sa **surveillance**. *Exception : pour appeler les secours ;*
- Pouvoir fermer momentanément le(s) bassin(s) prévenir l'accueil, faire baliser l'interdiction d'accès et veiller au respect de cette interdiction, limiter la fréquentation maximale instantanée si les conditions de surveillance, de sécurité météorologique ou sanitaire, requises ne sont pas présentes ;
- S'assurer lors de l'évacuation du bassin ou de la fermeture de l'établissement, que tous les baigneurs ont rejoint les vestiaires ;
- Être garant de la sécurité des usagers jusqu'à la fermeture de l'établissement au public.

Surveillance assurée par le personnel diplômé



- L'éducateur en activité (cours/animation) assure la sécurité de son groupe.
- Les personnels de surveillance sont responsables de leur surveillance et se placent à un poste depuis lequel ils supervisent le mieux la situation ; Ils sont responsables de leur bassin.
- Dans le cas où 1 des personnels de surveillance doit quitter sa zone de surveillance pour un court instant, il informe son collègue avant d'interrompre sa surveillance et le 2^{ème} personnel adapte sa surveillance en attendant son retour ;

Surveillance assurée par 1 personnel diplômé pendant la séance scolaire



Circulation pour une surveillance dynamique de l'espace concerné (bassins, plages)
Les personnes de surveillance se déplacent en fonction des impératifs de sécurité de la luminosité et de la fréquentation

Circulation pour une surveillance dynamique de l'espace concerné (bassins, plages) .
Les personnes de surveillance se déplacent en fonction des impératifs de sécurité, de la luminosité et de la fréquentation

- L'éducateur en activité (enseignement scolaire) assure la sécurité de son groupe.
- Le personnel de surveillance est responsable du bassin où se déroule la séance scolaire et se place à un poste depuis lequel il supervise le mieux la situation.
- Dans le cas où 1 des personnels de surveillance doit quitter sa zone de surveillance pour un court instant, il informe son collègue avant d'interrompre sa surveillance et le 2^{ème} personnel adapte sa surveillance en attendant son retour.

4.3 Procédure en cas d'absence d'un agent de surveillance - Consignes générales de travail

L'agent de surveillance malade ou retardé doit prévenir l'équipement le plus rapidement possible. En fonction de la durée de l'absence, les responsables d'équipement ou de bassins contacteront un autre agent de surveillance. Les bassins resteront fermés tant que l'agent de surveillance ne sera pas en poste.

Le ou les agent(s) de surveillance sont autorisés à fermer le(s) bassin(s) et à annuler une ou plusieurs animations si les conditions de sécurité le justifient. Dans ce cas, ils doivent prévenir l'hôte(sse) d'accueil qui informera le public de la fermeture partielle et exceptionnelle du ou des bassin(s).

Dans tous les cas, le(s) responsable(s) de l'établissement devra/devront être informé(s) dès que possible ainsi que le service des Sports de la C.A.N.

4.4 Rôle du personnel de caisse/entretien - Consignes générales de travail

Avant d'ouvrir, le personnel de caisse doit s'assurer auprès du personnel chargé de la surveillance qu'il est bien en poste et que l'équipement est opérationnel pour accueillir le public.

Le(s) personnel(s) chargé(s) de la caisse - entretien doi(ven)t être en mesure de déclencher le processus d'intervention des secours **à tout moment**.

Il peut :

- Donner le message d'alerte auprès des secours,
- Accueillir et orienter les secours,
- Aider à l'évacuation des bassins et/ou de l'établissement,
- Aider aux secours en apportant le matériel (sauvetage/animation).

Il doit :

- Être identifiable par les usagers,
- Connaître le processus de déroulement de l'intervention des secours,
- Interdire l'accès aux usagers dans le cas où l'évacuation des bassins est effectuée,
- Aviser ses collègues et fermer sa caisse avant de quitter son poste,
- Assurer l'annonce d'évacuation et les modalités à suivre (fermeture de l'établissement si nécessaire).

4.5 Rôle du personnel technique/d'entretien - Consignes générales de travail

En dehors de son travail d'entretien et de surveillance des vestiaires, de l'espace beauté ainsi que de la zone de déchaussage, l'agent peut être appelé à assurer momentanément le remplacement de l'hôte(sse) d'accueil sur ses missions d'accueil et intervenir dans le cadre de l'organisation des secours.

Il peut :

- Donner le message d'alerte auprès des secours,
- Accueillir et orienter les secours,
- Aider à l'évacuation des bassins et/ou de l'établissement,

Il doit :

- Être identifiable par les usagers,
- Connaître le processus de déroulement de l'intervention des secours,
- S'assurer de l'absence de tout usager lors de la fermeture de l'établissement,
- S'assurer que l'ensemble des portes, grilles et fenêtres soient bien fermées avant la mise en fonction de l'alarme.

4.6 MESSAGE D'ALERTE : 15 ou 18**1. Confirmation de l'adresse :**

PISCINE LE CHÂTELET A SANSAIS LA GARETTE
Rue des Gravées (accès secours)
Numéro de téléphone : ☎ 05.49.33.77.72

2. Nature de l'accident :

Circonstances :
Localisation dans l'équipement :

3. Victimes :

Nombre :
Age/sexe :

4. Communication du bilan vital :

Conscience
Ventilation
Circulation
Lésions apparentes

5. Répéter le message et suivre les recommandations de l'opérateur**6. Demander si vous pouvez raccrocher**

5. PROCÉDURES D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET D'INCIDENT

5.1 En présence de 1 personnel de surveillance et 1 autre agent (technicien et/ou agent d'entretien et/ou agent d'accueil)

INTERVENANTS			
ETAPES	Personnel de Surveillance	Autre agent tech/entretien	
1	Donne l'alerte Evacue le bassin	Peut donner l'alerte	
2	Porte secours	Peut amener le matériel	
3	Transmet les informations sur l'état de la victime et communique le bilan au 15/18	Poursuit l'évacuation vers le lieu adapté à la situation	
4	Assure les gestes de premiers secours	Apporte assistance au personnel de surveillance Oriente les secours vers la victime	
5	La victime est prise en charge		
6	Rédige la déclaration d'accident/ prévient ou fait prévenir sa hiérarchie Après débriefing et vérification des paramètres nécessaires à la réouverture, le personnel de surveillance décide du retour au fonctionnement normal.	Recueille les témoignages et coordonnées des personnes ayant vu l'accident Oriente les publics vers la sortie si nécessaire Aide à la remise en place du matériel	

5.2 En présence de 1 personnel de surveillance et d'autres agents (technicien et/ou agent d'entretien et/ou agent d'accueil)

INTERVENANTS			
ETAPES	Personnel de surveillance	Autre agent tech/entretien	Autre agent accueil
1	Donne l'alerte Evacue le bassin	Peut donner l'alerte	
2	Porte secours	Amène le matériel	
3	Transmet les informations sur l'état de la victime et communique le bilan au 15/18	Poursuit l'évacuation vers le lieu adapté à la situation	Ferme la caisse et interdit l'accès à l'établissement/ Gère les usagers
4	Assure les gestes de premiers secours	Apporte assistance au personnel de surveillance	Recueille les témoignages et coordonnées des personnes ayant vu l'accident Oriente les secours vers la victime
5	La victime est prise en charge		
6	Rédige la déclaration d'accident/ prévient ou fait prévenir sa hiérarchie Après débriefing et vérification des paramètres nécessaires à la réouverture, le personnel de surveillance décide du retour au fonctionnement normal.	Aide à la remise en place du matériel	Oriente les publics vers la sortie si nécessaire

5.3 En présence de 2 personnels de surveillance et d'autres agents (technicien et/ou entretien et/ou accueil)

INTERVENANTS				
ETAPES	Personnel de surveillance 1	Personnel de surveillance 2	Autre agent Technicien/entretien	Autre agent accueil
1	Donne l'alerte			
2	Porte secours	Assure la surveillance Prévient les autres agents de se tenir prêts à intervenir Lance l'évacuation du (des) bassin(s)		
3	Transmet les informations sur l'état de la victime et communique le bilan au 15/18	Amène le matériel	Poursuit la procédure d'évacuation des bassins vers le lieu adapté à la situation	Ferme la caisse et interdit l'accès à l'établissement Gère les usagers
4	Assure les gestes de premiers secours	Apporte assistance au personnel de surveillance 1	S'assure qu'aucun baigneur ne revient au(x) bassin (s)	Recueille les témoignages et coordonnées des personnes ayant vu l'accident Oriente les secours vers la victime
5	La victime est prise en charge			
6	Rédige la déclaration d'accident/ prévient ou fait prévenir sa hiérarchie Après débriefing et vérification des paramètres nécessaires à la réouverture, le personnel de surveillance décide du retour au fonctionnement normal.	Aide au contrôle et à la remise en place du matériel de réanimation et de secourisme	Oriente les publics vers la sortie si nécessaire	Oriente les publics vers la sortie si nécessaire

5.4 En présence de 3 personnels de surveillance et d'autres agents (technicien, entretien et/ou accueil)

INTERVENANTS					
ETAPES	Personnel de surveillance 1	Personnel de surveillance 2	Personnel de surveillance 3	Autre agent Technicien/entretien	Autre agent Accueil
1	Donne l'alerte				
2	Porte secours	Assure la surveillance Prévient les autres agents de se tenir prêts à intervenir Lance l'évacuation du bassin	Assure la surveillance		
3	Transmet les informations sur l'état de la victime et communique le bilan au 15/18	Amène le matériel	Assure la surveillance Se tient prêt à assister les deux personnels de surveillance en intervention	Poursuit la procédure d'évacuation des bassins vers le lieu adapté à la situation	Ferme la caisse et interdit l'accès à l'établissement Gère les usagers
4	Assure les gestes de premiers secours	Apporte assistance au personnel de surveillance 1	Apporte assistance aux personnels de surveillance 1 et 2	S'assure qu'aucun baigneur ne revient au(x) bassin (s)	Recueille les témoignages et coordonnées des personnes ayant vu l'accident Oriente les secours vers la victime
5	La victime est prise en charge				
6	Rédige la déclaration d'accident/ prévient ou fait prévenir sa hiérarchie Après débriefing et vérification des paramètres nécessaires à la réouverture, le personnel de surveillance décide du retour au fonctionnement normal.	Aide au contrôle et à la remise en place du matériel de réanimation et de secourisme	Aide au contrôle et à la remise en place du matériel de réanimation et de secourisme	Oriente les publics vers la sortie si nécessaire	Oriente les publics vers la sortie si nécessaire

5.5 En présence de plus de 3 personnels de surveillance et d'autres agents (technicien, entretien, accueil)

INTERVENANTS					
ETAPES	Personnel de surveillance 1	Personnel de surveillance 2	Personnels de surveillance 3 et +	Autre agent Technicien/entretien	Autre agent Accueil
1	Donne l'alerte				
2	Porte secours	Assure la surveillance Prévient les autres agents de se tenir prêts à intervenir	Assurent la surveillance		
3	Transmet les informations sur l'état de la victime et communique le bilan au 15/18	Amène le matériel	Assurent la surveillance Lancent l'évacuation des bassins	Poursuit la procédure d'évacuation des bassins vers le vestiaire	Ferme la caisse et interdit l'accès à l'établissement Gère les usagers
4	Assure les gestes de premiers secours	Apporte assistance au personnel de surveillance 1	Apportent assistance aux personnels de surveillance 1 et 2	S'assure qu'aucun baigneur ne revient au(x) bassin (s)	Recueille les témoignages et coordonnées des personnes ayant vu l'accident Oriente les secours vers la victime
5	La victime est prise en charge				
6	Rédige la déclaration d'accident/ prévient ou fait prévenir sa hiérarchie Après débriefing et vérification des paramètres nécessaires à la réouverture, le personnel de surveillance décide du retour au fonctionnement normal.	Aide au contrôle et à la remise en place du matériel de réanimation et de secourisme	Aide au contrôle et à la remise en place du matériel de réanimation et de secourisme	Oriente les publics vers la sortie si nécessaire	Oriente les publics vers la sortie si nécessaire

Les personnels présents se doivent, durant les périodes d'ouvertures aux publics, d'être joignables et de quitter leur tâche au plus vite afin de participer à l'évacuation du ou des bassin(s) lors d'un accident.

5.6 Temps scolaire

Vu l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation ; les articles A.322-3-1 à A.322-3-3 du Code du Sport, la note de service du 28-2-2022 (NOR : MENE2129643N) qui définit les conditions d'organisation de la natation scolaire,

Le P.O.S.S. des séances de natation scolaire est identique au P.O.S.S. Général. La surveillance est assurée par du personnel titulaire de l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet du département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du B.N.S.S.A.,

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins et aux plages sans la présence de son enseignant(e) et absence du/des personnel(s) de surveillance.

5.7 Temps associatif

L'équipement ne pourra ouvrir aux associations qu'en présence d'un personnel de la collectivité quel que soit son grade et sa fonction. La responsabilité de la surveillance incombe à l'association utilisatrice, par un personnel qualifié, à jour de sa révision, son recyclage et titulaire de sa carte professionnelle.

Accident ou incident lors de créneaux associatifs :

Les responsables des groupes, évacuent les adhérents, apportent les secours nécessaires puis se mettent en relation avec le ou les agent (s) de la piscine présent(s) sur site. Les procédures du P.O.S.S. seront appliquées.

5.8 Procédures d'intervention en cas de :

5.7.1 Alarme incendie

Déclencher l'alarme incendie en manuel :

- Prévenir le personnel d'accueil ou d'entretien de passer le message d'évacuation de l'établissement par le micro, ou porte-voix ;
- Evaluer la nature du sinistre et faire le nécessaire afin d'appeler les pompiers ;
- Evacuer les baigneurs par les sorties de secours, vers le point de rassemblement ;
- Evacuer les baigneurs qui se trouvent dans les zones sanitaires et vestiaires par les sorties de secours vers le point de rassemblement.

5.7.2 Risques chimiques

Dans le cas d'émanation de produits toxiques (chlore gazeux ou mélange de produits tels que le chlore + l'acide),

Dès la détection :

- Déclencher l'alarme incendie (arrêt coup de poing) ;
- Evaluer la nature du sinistre et demander à la personne de l'accueil de passer le message d'évacuation au micro ou porte-voix et d'appeler les pompiers ;
- Evacuer les baigneurs par les sorties de secours ;
- Evacuer les baigneurs qui se trouvent dans les zones sanitaires et vestiaires par les sorties de secours vers le point de rassemblement.

5.7.3 Risques électriques

En période nocturne ou en journée, dans le cas d'une coupure d'électricité, dès l'interruption de la filtration ou de l'éclairage :

- Faire évacuer les bassins, les usagers restant sur les plages ;
- Prendre contact avec le personnel d'accueil pour savoir si c'est une coupure de réseau ou un incident interne ;
- Si besoin, téléphoner aux services concernés (voir numéros d'urgence) pour connaître la marche à suivre ;
- Le temps de la remise en service, le(s) personnel(s) de surveillance interdi(sen)t la mise à l'eau des baigneurs et, si nécessaire, font évacuer la piscine.

5.7.4 Pollution aquatique

- Faire évacuer le(s) bassin(s) ;
- Prévenir le personnel d'accueil ou d'entretien de passer le message d'évacuation du ou des bassin(s) concerné(s) par le micro ;
- Informer l'agent technique qui mettra en place un dispositif (barrière, rubalise...) empêchant ainsi l'accès au(x) bassin(s) concerné(s) ;
- L'agent technique intervient sur la situation et prévient de la réouverture ou non du/des bassin(s).

5.7.5 Nécessité absolue : Météorologie (Tempête, Vent violent - Vigilance et informations météo France) ou attentat

- Déclencher l'alarme incendie en manuel ;
- Prévenir le personnel présent de passer le message d'évacuation des bassins ou/et de l'établissement par le micro ou au moyen du porte-voix ;
- Evaluer la nature du sinistre et faire le nécessaire afin d'appeler les secours (15) ou (18) et/ou les services techniques concernés si besoin ;
- Evacuer les usagers par les sorties de secours, si nécessaire, ainsi que ceux qui se trouvent dans les zones sanitaires, vestiaires, espace beauté, zone de déchaussage, hall d'accueil.

Dans tous les cas, le ou les agents de surveillance établira/ont un rapport sous couvert du directeur (trice) de l'équipement ou de son adjoint(e) qui sera transmis :

- Au Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e) du Pôle Vie du Territoire,
- Au Directeur (trice) du Service des Sports,
- Eventuellement à l'assurance responsabilité civile professionnelle de l'agent de surveillance,
- Au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) des Deux-Sèvres,
- Un exemplaire restera dans l'établissement.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la
politique sportive et des sports d'eau,**

Philippe MAUFREY

6. ANNEXES

Ces annexes devront être tenues à jour en permanence et ne feront pas l'objet, de fait, d'une délibération systématique du Conseil d'Agglomération :

6.1 Période d'ouverture de l'établissement pendant les créneaux au public

6.2 Identification du matériel de secours

6.3 Identification des moyens de communication

6.4 Identification des numéros d'urgence

6.5 Arrêt d'urgence et moyens de lutte contre l'incendie

6.6 Registre du personnel de surveillance

6.7 Affectation des personnels de surveillance